

St-Pair de Carlac (de)

Bretagne, 1768

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-Ange de St-Pair-de Carlac, agréé par le Roi pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche ¹.

D'argent à trois lozanges de gueules posées deux et une, et un chef de même chargé d'un lion passant couronné d'or.

I^{er} degré, produisant. Joseph-Ange de St-Pair de Carlac, 1759.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville de Dol en Bretagne, portant que **Joseph-Ange**, fils du légitime et posthume de feu Jean-Joseph de Saint-Pair, chevalier, seigneur de Carlac, capitaine d'une compagnie d'infanterie gardes-côtes, tué à la tête de sa troupe en allant joindre l'armée française la veille de la bataille de Saint-Cast, et de dame Thérèse-Angélique le Poitevin son épouse, fut ondoyé (le vingt-cinq d'avril mil sept cent cinquante-neuf) dans l'église paroissiale de Saint-Etienne de Rennes, et reçu le supplément des cérémonies du batême dans l'église de Notre-Dame de Dol le seize d'août suivant. Cet extrait signé Carouge curé de Notre-Dame de la ville de Dol et légalisé.

II^e degré, père. Jean-Joseph de St-Pair de Carlac, Thérèse-Angélique le Poitevin de la Ville Noël sa femme, 1753.

Contrat de mariage d'écuyer **Jean-Joseph** de St-Pair seigneur de Carlac, y demeurant en la paroisse de S^t Broladre, évêché de Dol, accordé le vingt-six de février mil sept cent cinquante-trois avec demoiselle **Thérèse-Angélique le Poitevin de la Ville-Noël**, fille de feu noble homme Jean-Batiste le Poitevin sieur de la Ville Noël, capitaine du bourg et paroisse de S^t Coulomb, même évêché de Dol, et de dame Françoise-Thérèse de Cherrueix, dame de la Ville-Noël, demeurante au dit bourg et paroisse de S^t Coulomb où ce contrat fut passé devant Rouillaud et Gauvain notaires des juridictions du comté du Plessix Bertran et Lanvallay et de celles de Quatrevais établis à Cancale.

Déclaration faite le vingt-neuf d'août mil sept cent soixante-quatre par messire Ferdinand-François de Gaudrion de Champmellet chevalier de l'ordre royal et militaire de S^t Louis, ancien capitaine au régiment de Médoc, demeurant en sa terre de Beauregard, paroisse de Bager-Morvan, évêché de Dol en Bretagne, et messire Toussaints-Nicolas du Breil du Chalonge, demeurant en la dite paroisse de Bager-Morvan, portant « que par erreur et omission il n'avoit point été dit par le contrat de mariage d'entre feu messire Jean-Joseph de S^t Pair seigneur de Carlac et dame Thérèse-Angélique le Poitevin demoiselle de la Villenoël, en datte du vingt-six février mil sept cent cinquante-trois et passé devant Gauvain et Rouillaud notaires à Cancalle en Bretagne, de qui le dit feu messire Jean-Joseph de S^t Pair de Carlac étoit fils, que cependant la vérité étoit qu'il étoit issu de messire Jean-Jacques de S^t Pair et de dame Anne-Guillemette Rogier, seigneur et dame de Carlac, ses père et mère ; ce qu'ils attestoient estre vray ; et que foy devoit y être ajoutée comme si la chose avoit été rapportée lors de la passation du contrat de mariage d'entre le dit feu messire

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32077 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007078f>).

Jean-Joseph de S^t Pair-de Carlac et la dame le Poitevin demeurée sa veuve ». Cet acte reçu par Bidan et Carouge notaires à Dol.

Extrait des registres de la paroisse de S^t Broladre, diocèse de Dol, portant qu'écuyer Jean-Joseph de S^t Pair fils d'écuyer Jean-Jacques de S^t Pair et de dame Anne-Guillemette Rogier sa femme naquit le six de septembre mil sept cent vingt-quatre et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Coulombel curé de S^t Broladre et légalisé.

III^e degré, ayeul. Jean-Jacques de St-Pair de Carlac, Anne-Guillemette Rogier de S^t Jean sa femme, 1722.

Contrat de mariage d'écuyer Jean-Jacques de S^t Pair seigneur de Carlat, fils d'écuyer Jean-Henry de St Pair, seigneur de Lessay, demeurant au lieu de Carlat, paroisse de S^t Broladre, évêché de Dol, accordé le huit d'avril mil sept cent vingt-deux avec demoiselle Anne-Guillemette Rogier de S^t Jean, fille de feu noble homme Joseph Rogier avocat à la cour et de demoiselle Jeanne le François ; sieur et demoiselle des Menils, demeurante au lieu de S^t Jean, paroisse de Sougeal, où ce contrat fut passé en présence d'écuyer Jean de S^t Pair seigneur de la Jugandière devant Bourguillais notaire des juridictions de Bréhand.

Extrait des registres de la paroisse de S^t Broladre, diocèse de Dol, portant que Jean-Jacques de S^t Pair fils d'écuyer Jean-Henry de S^t Pair seigneur de Lessay, et de demoiselle Catherine du Clos sa femme naquit le dix-neuf de mars mil six cent quatre-vingt-quinze, fut batisé le surlendemain, et eut pour parain ecuyer Jean de S^t Pair seigneur du dit lieu. Cet extrait signé Coulombel curé de S^t Broladre et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Jean-Henry de St-Pair de Lessay, Catherine du Clos sa femme, 1694.

Extrait des registres de la paroisse de S^t Broladre, diocèse de Dol, portant qu'écuyer Jean-Henry de S^t Pair sieur de Lessay et demoiselle Catherine du Clos reçurent la bénédiction nuptiale le vingt et un d'avril mil six cent quatre-vingt-quatorze en présence d'écuyer Jean de S^t Pair seigneur du dit lieu, d'écuyer Malo de S^t Pair chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Marie-Françoise Beschart dame de S^t Pair. Cet extrait signé Coulombel curé de S^t Broladre et légalisé.

Certificat donné le 19 d'avril 1694 par le sieur Eon recteur de S^t Broladre, portant qu'il avoit banni la veille au prosne de la grande messe de S^t Broladre les promesses de mariage d'écuyer Jean-Henry de S^t Pair sieur de Lessay et de demoiselle Catherine du Clos demoiselle du Tertre. Ce certificat signé Pierre Eon recteur de S^t Broladre.

Jugement rendu à Rennes le 18 de may 1702 par Louis Béchameil, chevalier, marquis de Nointel, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne, par lequel vu la requête à lui présentée par Jean de S^t Pair écuyer, sieur de la Jugandière, faisant tant pour Jean-Henry de S^t Pair écuyer, sieur de Lessay, son frère puîné, que pour Guy, autre Guy et Jean-Jacques de S^t Pair, leurs enfants, demeurants paroisse de S^t Broladre, évêché de Dol, ressort de Rennes, expositive que Jean de S^t Pair écuyer, sieur de la Jugandière, leur père, avoit été maintenu en sa noblesse d'ancienne extraction par arrêt de la dernière réformation du 15 de novembre 1668, le dit sieur commissaire faisant droit sur l'instance a déchargé les dits Jean et Jean-Henry de S^t Pair sieurs de la Jugandière et de Lessay de l'assignation qui leur avoit été donnée à la requête de messire Charles de la Cour de Beauval chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs de noblesse. Ce jugement signé Béchameil.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S^t Broladre, portant que Jean-Henry de S^t Pair fils d'écuyer Jean de S^t Pair et de demoiselle Henriette Uguet, sieur et dame de la Jugandière, fut batisé le second jour de septembre 1666. Cet extrait délivré au dit sieur de S^t Pair le quinze avril 1694 par Pierre Eon recteur de S^t Broladre et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du duché de

Bretagne, rendu à Rennes le quinze de novembre mil six cent soixante-huit, par lequel la dite Chambre déclare Jean de S^t Pair écuyer, sieur de la Jugandière, mari de demoiselle Henriette Uguet, fils de Henry de S^t Pair écuyer, sieur de la Jugandière, et de demoiselle Jacquemine le Cilleur sa femme, noble et issu d'ancienne extraction noble ; comme tel lui permet et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; le maintient au droit d'avoir armes et écusson timbrés appartenants à sa qualité, et à jouir de tous droits, franchises, prééminences et privilèges attribués aux nobles de la dite province ; et ordonne que son nom sera employé au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Contrat de mariage de Jean de S^t Pair, écuyer, sieur de la Jugandière, demeurant dans la paroisse de S^t Broladre, accordé le vingt-trois de juin mil six cent soixante-trois avec demoiselle Henriette Uguet dame de la Chapelle, autorisée de messire Malo Uguet seigneur de Lomosne son frère aîné, demeurant en la maison seigneuriale de Lomosne, paroisse de Cherveix. Ce contrat passé à Dol en présence de dame Judith du Breuil mère de la dite demoiselle de la Chapelle devant Letaglandier notaire en la dite ville de Dol.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de St Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Joseph-Ange de S^t Pair de Carlac** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le second jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-huit.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.